

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBP ISR OBLI 1 AN

FIA de droit français

Code ISIN : FR0007476346

Société de gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créances internationaux".

L'objectif de gestion est **double** :

- chercher à réaliser, sur la période de placement recommandée supérieure à 1 an, une performance supérieure à celle de l'EONIA, et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction du portefeuille se fait en **deux étapes** : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. L'analyse ISR du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics. Bien que les titres d'Etats fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'Etats peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du FCP. L'univers d'investissement initial comprend les entités privées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou dont la plus mauvaise notation est « BB- » selon les principales agences existantes telles Standard & Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations de maturité inférieure à 3 ans, libellés en euro. De l'univers d'investissement initial sont exclues les valeurs dites « interdites », identifiées par le comité d'exclusion, lequel établit la liste d'exclusion de la société de gestion après analyse des controverses ou allégations, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement. La liste d'exclusion inclut également des secteurs controversés, comme le tabac. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil propriétaire de la Banque Postale Asset Management multi-sources de notation extra-financière mis à disposition du délégataire de gestion financière. L'analyse des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance est effectuée selon une méthodologie propre au délégataire de gestion financière. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : **La gouvernance responsable** : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ; **La gestion durable des ressources** : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ; **La transition économique et énergétique** : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ; **Le développement des territoires** : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 ; la note ISR de 1 représente une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

La stratégie d'investissement cherche à tirer parti de plusieurs sources de valeur ajoutée :

- gestion de la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [-0,5 ; 2] ;
- choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement, convexité...) ;
- investissement sur des émissions du secteur privé, y compris en diversification sur des obligations convertibles ou à haut rendement, tant pour bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values ;
- diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro, pour bénéficier des opportunités présentées par l'évolution des taux d'intérêt internationaux et des devises ;
- dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative.

Pour les titres d'Etats : les investissements dans les titres d'Etats sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Pour les émetteurs privés et quasi-publics : la construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche de score moyen de l'univers d'investissement, la société de gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille. L'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Afin de réaliser sa stratégie d'investissement, le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Le FCP peut investir dans des titres libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade") en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus, ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion.

Le FCP peut également détenir des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, dits "non Investment Grade", (uniquement en cas de dégradation post investissement) dans la limite de 10% de l'actif net. Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés et les titres "non Investment Grade" ne dépasseront pas au global 10% de l'actif net.

L'acquisition ou la cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition.

La durée de placement recommandée est de 1 an minimum.

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale de capitalisation et/ou de distribution.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce FCP étant essentiellement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés), le niveau de risque associé à ce FCP est 1.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

- Néant.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1 % ; taux maximum. - Néant pour les souscriptions par prélèvement dans le cadre du contrat CcéPargne proposé par LA BANQUE POSTALE. - Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et sur la même valeur liquidative. - Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter de leur mise en paiement.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice

Frais courants : 0,23 % TTC

Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances

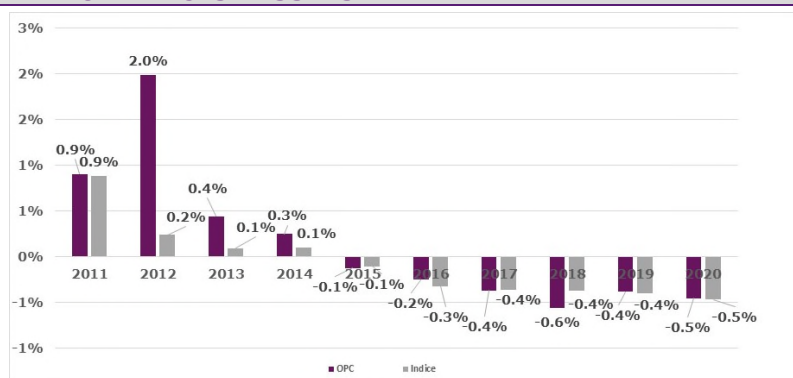
Commission de performance : Néant

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2019 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.im.natixis.com.

PERFORMANCES PASSES



- Changement important :
 - 19/03/2020 : la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères d'investissement socialement responsables.
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 20 décembre 1994.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FIA sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.im.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
 Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 avril 2021.